

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1850

présenté par

Mme Alexandra Martin, Mme Corneloup, M. Boucard et Mme Bay

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	5 000 000	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	5 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation des personnels enseignants est cruciale pour garantir un environnement scolaire inclusif et sécurisant, notamment pour les élèves en situation de handicap et ceux confrontés ou victimes de violences intrafamiliales. En effet, une meilleure sensibilisation et compréhension des besoins spécifiques de ces élèves permettent aux enseignants de créer des pratiques pédagogiques adaptées, favorisant ainsi leur intégration et leur réussite.

De plus, le repérage des violences intrafamiliales est essentiel pour assurer la protection et le bien-être des élèves. Les enseignants, en première ligne, doivent être formés pour identifier les signes de détresse et savoir comment réagir de manière appropriée. Une formation renforcée leur donnera les outils nécessaires pour agir avec empathie et efficacité, tout en collaborant avec les services sociaux et les autorités compétentes.

En somme, investir dans la formation des enseignants est une nécessité pour construire des écoles plus inclusives et sécurisées, où chaque élève peut s'épanouir et apprendre dans un cadre bienveillant.

Pour toutes ces raisons, cet amendement d'appel procède à une hausse de 5 millions d'euros de l'action 04 « Formation des personnels enseignants » du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » de la mission « Enseignement scolaire », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 09 « certification » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la même mission.